

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part aux délibérations : 12

Date de la convocation : 22 juin 2009

Date d'affichage :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-=oOo=-

SEANCE DU 26 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VAUTIER Noël, Maire.

Etaient présents : BEUST Pierre, BUREAU Laurent, GOSSET Françoise, HERICHER Jean-Louis, LANDEMAINE Delphine, LEGOUPIL Colette, LE PELLEY Yves, LEREVEREND Christian, OUTIN Nathalie, THOBIE Guy et VIENNE Gérard.

Absents excusés : NICAISE Stéphane
TOISON Christine

INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les informations suivantes :

- le bureau de poste de la commune ne sera ouvert que de 10 heures à 12 heures les mardis, jeudis et vendredis du 4 au 22 août, en raison d'une baisse sensible de l'activité enregistrée habituellement durant cette période estivale ;
- le Conseil Municipal est invité à la présentation des projets de P.L.U. des communes de Vacognes le 1^{er} juillet et Maizet le 3 juillet ;
- pour l'aménagement des abords de la future salle polyvalente (travaux d'assainissement pluvial), le Conseil Général a attribué à la commune une subvention de 12 400 €, soit 40 % d'un montant subventionnable plafonné à 31 000 € HT ;
- le Conseil Général consulte à nouveau le service des domaines pour connaître l'évolution de la soulte octroyée à la commune dans le cadre de l'échange d'emprise de routes départementales. La proposition devrait être connue le 21 juillet pour validation par la commission permanente du Conseil Général le 8 septembre ;
- le Tennis Club Orne-Odon invite le Conseil Municipal à la finale du tournoi qui se tiendra sur le court de Baron-sur-Odon le 27 juin à 16 heures et sera suivi du verre de l'amitié ;
- l'I.T.E.P. de Champ-Goubert à Evrecy invite le Conseil Municipal à la matinée « portes ouvertes » qui s'y déroulera le 27 juin de 10h30 à 12 heures avec présentation, par les jeunes, de leurs réalisations et d'un spectacle ;
- 300 accroche-chaises manquants pour la future salle polyvalente ont été offerts par le fournisseur du mobilier.

Christian LEREVEREND informe de l'inauguration, par la Communauté de Communes Evrecy Orne-Odon, du gymnase communautaire de Fontaine-Etoupefour, avec opération « portes ouvertes », le 31 octobre 2009.

Delphine LANDEMAINE fait savoir qu'elle a remis à Monsieur le Maire une documentation, provenant de ladite communauté de communes, relative à l'activité agricole intercommunautaire.

Gérard VIENNE précise que la poutre de la scène de la future salle polyvalente est peinte et posée.

DELIBERATIONS

AMENAGEMENT DE TERRAINS

***projet logements pour personnes âgées et logements locatifs sur terrain lotissement Louisiane**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société PARTELIOS HABITAT de Saint Contest (14) sur le terrain de la résidence « Louisiane », comprenant sept (7) logements pour personnes âgées et quatre (4)

logements locatifs avec bardage en bois, chauffage au gaz et récupérateurs d'eau de pluie.

L'ensemble du Conseil Municipal fait remarquer que le cahier des charges, qu'il a proposé auparavant, n'est pas fourni ni rempli par le promoteur qui ne produit aucun engagement écrit, notamment en ce qui concerne la Très Haute Performance Energétique.

Christian LEREVEREND évoque le problème des gaz à effet de serre qui seront émis par ces constructions et sur lequel il faut se pencher.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la disposition extérieure et le nombre de logements. Cependant il demande que lui soient fournis le cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses techniques particulières et les clauses du bail social, c'est-à-dire les modalités d'attribution des logements sur lesquelles il a un droit de regard, et ce, dès que possible et au plus tard avec la demande de permis de construire, sur laquelle il ne se prononcera que s'il accepte le contenu desdits documents. Il demande également la référence d'un lien pour consultation du dossier par internet.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire un courrier audit promoteur en ce sens, en lui rappelant son retard dans la présentation de son projet, déjà prévue au cours d'une réunion publique fixée initialement au mardi 16 juin 2009 et qui est de ce fait reportée au mardi 8 septembre 2009 à 20h30, au restaurant scolaire.

***projet logements locatifs sur terrain du calvaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du même promoteur sur le terrain du calvaire, comprenant six (6) logements locatifs accolés deux (2) par deux. Le Conseil Municipal souhaite que les espaces verts soient plus importants à l'avant des constructions et aucun engagement écrit n'étant fourni, il demande, à l'unanimité, que lui soient procurés les mêmes documents que pour le projet précédent afin d'émettre un avis et que ce deuxième projet soit également présenté au cours de la même réunion publique que le premier. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire un courrier audit promoteur en ce sens.

CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Colette LEGOUPIL informe le Conseil Municipal qu'elle n'a toujours pas reçu de réponse du Pôle Emploi à son courrier demandant le renouvellement du contrat de mademoiselle Cécile BUENO en raison de son souhait de suivre, auprès du CNED, la formation de préparation au CAP Petite Enfance. Elle fait savoir également que les contrats de mademoiselle Katy LETOURNEUR et madame Myriam DA SILVA arrivent à échéance le 31 août 2009. Elle précise que les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ont une vocation sociale et que de ce fait madame DA SILVA a pu bénéficier de la prise en charge par la commune des frais relatifs à sa formation, par le CNED, de préparation au CAP Petite Enfance. Se pose alors la question de son embauche si elle obtient ce diplôme, un CAE étant, pour un autre demandeur d'emploi, une opportunité d'entrée dans la vie active, pouvant être assortie d'une formation.

Pour les CAE, la prise en charge des salaires par l'Etat est de 90 % pour une durée hebdomadaire de 24 heures et décroît au fur et à mesure que cette durée augmente. Selon les renseignements obtenus par Monsieur le Maire, cette participation serait de 82,80 % pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze (11) voix pour et une (1) contre, décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2009, de trois (3) nouveaux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée initiale de six (6) mois chacun, pour une durée hebdomadaire de vingt-huit (28) heures jugée nécessaire en fonction des besoins du service. Le conseiller municipal qui a voté contre justifie son vote en précisant qu'il estime préférable d'embaucher définitivement le personnel après ce type de contrat.

Les tâches concernées par ces trois contrats recouvrent une aide au fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaires et une assistance aux enseignants de l'école maternelle et de l'école élémentaire ainsi que des travaux de ménage aux écoles, à la mairie et aux autres bâtiments communaux. La rémunération est basée sur le SMIC. Les dépenses relatives à ces contrats sont prévues au budget 2009. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Pôle Emploi ainsi que les contrats avec les personnes qui seront recrutées.

TRAVAUX AUX ECOLES

Colette LEGOUPIL présente au Conseil Municipal les demandes formulées par les enseignants et parents d'élèves lors des derniers conseils d'écoles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire procéder par les agents d'entretien communaux aux travaux suivants :

école élémentaire :

- tracés de lignes et marelles dans la cour de récréation (sous réserve)

école maternelle :

- nettoyage à haute pression de la classe préfabriquée (grande section)
- nettoyage et peinture de la classe de petite section
- pose de lambris sur mur de la bibliothèque côté sanitaires (peinture écaillée)
- peinture du mur du préau pour fresque
- remplacement du plexiglas et peinture du panneau d'affichage
- réparation portillon côté chemin des écoliers

Par ailleurs, les travaux suivants devront être réalisés par des entreprises de téléphonie, d'électricité et de plomberie:

- installer une seconde ligne téléphonique (garderie)

école élémentaire :

- changer les néons défectueux
- révision du bloc de secours du couloir (bruyant)
- remplacement ou réparation des chasses d'eau (côté filles) ; prévoir économiseurs
- réduction de pression des robinets d'eau

école maternelle :

- revoir l'installation de l'alarme incendie : relier les trois sirènes actuellement indépendantes (bâtiment principal – classe préfabriquée et classe mobile)

Le remplacement du portail devra être envisagé dès que possible.

ACHAT DE MOBILIER ET DE MATERIEL POUR LES ECOLES

Suite aux demandes formulées lors des derniers conseils d'écoles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire les acquisitions suivantes :

école élémentaire :

- 10 tables et casiers scolaires + 10 chaises (estimation de la dépense auprès de la CAMIF, fournisseur le mieux disant : 1 094.34 € TTC)

école maternelle :

- 15 lits couchettes et couvertures + roulettes de transport (estimation de la dépense auprès de la CAMIF, fournisseur le mieux disant : 653 € TTC)
- remplacement de stores de la classe moyenne section
- remplacement des rideaux de la salle de motricité (dans la limite de 1 000 € TTC)
- achat de bacs plastique (tri sélectif)

Christian LEREVEREND rappelle la demande des enseignantes de l'école maternelle de mettre un composteur à leur disposition. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire l'acquisition d'un composteur en bois auprès de la Communauté de Communes Evrecy Orne-Odon pour un montant de 30 € TTC.

DISTRIBUTION DE FRUITS DANS LES ECOLES

Colette LEGOUPIL informe que la société SBPC, fournisseur actuel des repas de restauration scolaire, n'a pas eu connaissance de ce programme de distribution de fruits. Colette LEGOUPIL a également pris contact avec le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en charge de ce dossier, afin de connaître la liste des fournisseurs potentiels de fruits dans le département du Calvados. La personne contactée n'a pas donné de réponse. Aucune décision n'est donc prise à ce sujet.

CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE

Lors de sa séance du 15 mai 2009, le Conseil Municipal hésitait sur le choix, proposé par la société SBPC, prestataire actuel de la restauration scolaire, entre le repas classique et l'option repas « bio » en fonction du programme de distribution de fruits dans les écoles pour lequel il demandait des précisions qu'il n'a toujours pas obtenues à ce jour.

Il est rappelé que la société SBPC décide une augmentation proche de 2% pour l'année scolaire 2009/2010 et

propose les deux (2) prestations suivantes :

- repas aux conditions actuelles (restauration classique) : 2,31 € TTC au lieu de 2,27 € TTC
- option un (1) repas bio par mois : 2,38 € TTC.

Par onze (11) voix pour et une (1) contre, le Conseil Municipal décide de fournir, une fois par mois, un repas bio, le surcoût étant intégralement pris en charge par la commune. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ladite société de restauration pour la période allant du premier au dernier jour de l'année scolaire 2009-2010.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRES ANNEE 2009-2010

Les **tarifs des repas** de restauration scolaire, payés par les familles, n'ayant subi aucune augmentation depuis deux (2) ans, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par dix (10) voix pour et deux (2) contre, de les augmenter de 1,80 %, en tenant compte de l'augmentation du prix du repas classique par la société de restauration (et non du surcoût du repas « bio » mensuel) et sans considération de l'augmentation des charges communales de fonctionnement (salaires, consommation d'eau et d'énergie ...).

Les tarifs 2009/2010 seront les suivants :

enfants de la commune :

- 3,72 € le repas régulier et occasionnel régulier soit 59,50 € pour une carte de 16 repas
- 4,28 € le repas occasionnel.

enfants hors commune :

- 4,45 € le repas régulier et occasionnel régulier soit 71,20 € pour une carte de 16 repas
- 5,14 € le repas occasionnel.

Par dix (10) voix pour et deux (2) contre, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les **tarifs de la garderie** qui restent les suivants :

enfants de la commune :

- 1,94 € la garde du matin soit 38,80 € pour une carte de 20 gardes
- 2,27 € la garde du soir soit 45,40 € pour une carte de 20 gardes.

enfants hors commune :

- 2,32 € la garde du matin soit 46,40 € pour une carte de 20 gardes
- 2,73 € la garde du soir soit 54,60 € pour une carte de 20 gardes.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ECOLES RURALES

Colette LEGOUPIL informe que, après la réunion du Conseil Municipal du 26 mai dernier, il a fallu à la commission scolaire beaucoup de patience et de pédagogie pour convaincre certains enseignants de l'utilité d'un tel projet d'équipement des écoles de la commune et recueillir la majorité des voix, tel que défini dans le cahier des charges.

Elle fait également part au Conseil Municipal du contenu d'une lettre du député du 29 mai 2009 informant de la date limite d'inscription, à savoir le même jour (29 mai) et informe de la réponse qu'elle a apportée le 20 juin demandant de rapporter au gouvernement les difficultés rencontrées sur le terrain pour mener à bien ce projet.

Puis Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu de l'Inspection Académique du Calvados un courrier l'informant de l'avis favorable donné à la candidature de la commune pour ce projet et précisant que, dans ce cadre, une subvention d'un montant de 9 000 € lui est accordée, basée sur le coût du projet estimé approximativement à 11 000 € HT.

Une avance de 7 200 €, soit 80 % du montant de la subvention, pourra lui être versée, avant tout achat, dès signature d'une convention avec l'Inspection Académique dont l'objet est la mise en place d'un ensemble d'équipements, de ressources et de services issu du plan de relance initié par le Ministère de l'Education Nationale et destiné aux écoles rurales, selon les conditions suivantes : la commune prend en charge l'achat et la mise en service de l'équipement ; l'Education Nationale prend en charge l'offre de ressources à la disposition des enseignants ainsi que leur formation et leur accompagnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette convention, d'une durée de trois (3) ans à

compter de la mise en place du dispositif, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour le versement du complément de la subvention, soit 20 % du montant total, la commune devra adresser à l'Inspection Académique du Calvados une copie de la facture, dûment acquittée, justifiant l'achat et l'installation du matériel.

Pour l'achat et l'installation du matériel, le Conseil Municipal étudie et accepte, à l'unanimité, le devis de la société GENERATION NET de Louvigny (14), présentée par Pierre BEUST comme étant le fournisseur le mieux disant. Ce devis s'élève à 12 996,55 € TTC. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de passer commande dès la fin du mois de juin et de demander l'installation du matériel avant la rentrée scolaire.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : CHOIX D'UN HEBERGEUR

Pierre BEUST informe le Conseil Municipal que le service actuel d'hébergement du site internet de la commune, gratuit, est saturé. Suite à ses recherches, il lui présente le service d'hébergement GANDI.NET dont les prestations sont les suivantes : tarif préférentiel pour une offre annuelle de 143,52 € TTC, en échange d'un engagement de douze (12) mois, renouvelable, le contrat prenant effet dès paiement de la commande qui engendre l'activation effective du service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec ledit prestataire.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2008 instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu les crédits inscrits au budget,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à la secrétaire de mairie titulaire ladite indemnité pour les travaux supplémentaires qu'elle a accomplis dans le cadre de la préparation et de l'organisation des élections européennes du 7 juin 2009, son grade ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Le Conseil Municipal fixe à 57 € le montant qui lui sera versé pour ce tour de scrutin, en fonction du travail effectué et en référence au montant mensuel de l'IFTS de 2^e catégorie qui est de 88,73 € auquel il décide d'appliquer le coefficient de 0,6423 (le montant annuel de cette indemnité s'élevant à 1 064,83 €).

REGULARISATION CONTRATS COPIEURS : annule et remplace la délibération du 6 mars 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les contrats pour la souscription desquels il doit se prononcer pour régularisation.

Par dix (10) voix pour et deux (2) abstentions, le Conseil Municipal accepte celui de la société DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S. de Paris la Défense (92) pour la location de deux (2) copieurs, dont un (1) à la mairie et un (1) aux écoles, pour une durée de 21 trimestres à compter du 10 mars 2009 à raison d'un montant trimestriel de 445,86 € H.T., ainsi que les deux (2) contrats de la société RICOH France de Clamart (92) pour la maintenance de ces deux (2) copieurs également pour une durée de 21 trimestres à compter du 10 mars 2009, au prix de 0,0065 € H.T. la copie noir et blanc et 0,065 € H.T. la copie couleur pour le copieur de la mairie et 0,0065 € H.T. la copie noir et blanc pour le copieur des écoles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces contrats.

LOCATION FUTURE SALLE POLYVALENTE

Suite au problème, rencontré récemment, de prévision de location le même jour à un particulier et à une association, le Conseil Municipal demande que soit établi dès que possible le calendrier d'utilisation de la grande et de la petite

salle par les associations communales, prioritaires, et nomme Gérard VIENNE responsable de la gestion de l'utilisation de ces deux (2) salles (tenue du calendrier, remise des clés, état des lieux, ...).

Les tarifs de location de la grande salle pour les veilles de jours fériés (exemple 31 décembre) et jours fériés n'ayant pas été déterminés lors de sa délibération du 15 mai dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'ils seront identiques à ceux d'un jour de week-end, soit 150 € pour les habitants de la commune et 400 € pour les hors commune.

Puis les tarifs de location de la petite salle (30 personnes) n'ayant pas été déterminés lors de sa délibération du 15 mai dernier, le Conseil Municipal décide, tout d'abord, à l'unanimité, qu'elle ne sera louée qu'en semaine, c'est-à-dire sauf week-ends et jours fériés, sans possibilité d'utiliser la cuisine et, par huit (8) voix pour, trois (3) contre et une (1) abstention, en fixe, pour une journée, le tarif à 50 € pour les habitants de la commune et à 100 € pour les hors commune.

RECUPERATEUR EAU DE PLUIE FUTURE SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal étudie et accepte, à l'unanimité, les deux (2) devis de FRANS BONHOMME de Cesson Sévigné (35) présentés par Gérard VIENNE, relatifs d'une part, à l'achat d'une (1) cuve à enterrer d'une contenance de 10 000 litres, pour un montant de 2 540 € HT, frais de transport inclus, et d'autre part à l'achat d'une pompe et d'accessoires pour un montant de 3 571 € HT.

A ces acquisitions s'ajoutent les travaux de terrassement et de plomberie pour le raccordement du récupérateur au bâtiment, dont le Conseil Municipal accepte la réalisation. Les travaux de terrassement sont estimés à environ 1 500€ et le devis de plomberie, d'environ 3 000 €, étant jugé élevé par Gérard VIENNE, le Conseil Municipal accepte sa proposition de le faire étudier par Stéphane NICAISE.

Christian LEREVEREND rappelle qu'une subvention, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, peut être octroyée par le Conseil Général dans le cadre du développement durable.

FORMATION POUR HABILITATION ADJOINTS TECHNIQUES

Le Conseil Municipal étudie et accepte, à l'unanimité, les propositions de formations suivantes destinées aux agents d'entretien communaux et présentées par Colette LEGOUPIL :

- habilitation à la conduite d'une nacelle, formation CACES dispensée par l'organisme CAMPUS FORMATION de Mondeville (14), sur deux (2) jours, tests compris, dont le montant s'élève à 681,72 € TTC pour deux(2) agents ;
- habilitation électrique en basse tension, formation dispensée par la société APAVE d'Hérouville Saint Clair (14), d'une durée de trois jours et demi (3^{1/2}), dont le montant s'élève à 932,88 € TTC pour un (1) agent.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les établissements désignés ci-dessus.

Les dates de formation seront fixées ultérieurement.

CREATION EMPLOI OCCASIONNEL

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît de travail pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux, notamment des écoles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2^e classe pour deux (2) mois du 1^{er} juillet au 31 août 2009, à temps complet. La rémunération sera basée sur l'indice brut 297, indice majoré 290, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'agent qui sera recruté.

QUESTIONS DIVERSES

Laurent BUREAU demande si des créneaux horaires sont prévus pour l'utilisation du gymnase communautaire par les élèves de l'école élémentaire. Colette LEGOUPIL répond affirmativement à cette question.

Il évoque à nouveau le problème du stationnement de bus sur le parking de la place Fouray dont le revêtement se dégrade de plus en plus et demande si des solutions ont été trouvées. Peuvent être envisagés des marquages de

délimitation au sol ou le stationnement des bus sur le parking des écoles ; le problème est à revoir, avec d'autres propositions éventuelles.

Il insiste à nouveau sur la nécessité de la réalisation des travaux hydrauliques pour l'évacuation d'eaux pluviales à Longchamps.

Gérard VIENNE fait savoir que deux paroissiens ont attiré à nouveau son attention sur la pénétration d'eau de pluie dans l'église par la porte d'entrée. Des travaux pour remédier à ce problème doivent donc être envisagés.

Christian LEREVEREND déplore l'utilisation, par les agents d'entretien, de produits de traitement dans le fossé de la route qui descend au ruisseau de Flagy en raison du risque de pollution dudit ruisseau.

REUNIONS

LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL est fixée au vendredi 28 août à 20h30 à la mairie.

La commission des bâtiments se réunira le mardi 1^{er} septembre à 18 heures à la mairie au sujet du projet de création d'un deuxième logement au presbytère, le premier étant occupé par le prêtre résident.

La commission des voies et réseaux devra étudier prochainement la nécessité de mettre un terrain communal à la disposition des gens du voyage.

La séance est levée à 1H30 du matin samedi 27 juin.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

N. VAUTIER